



Convocation du 30 mai 2014

COPIE

Le cinq juin deux mille quatorze
à vingt heures trente s'est réuni
à la Maison dans la Vallée, à Avon,
le conseil communautaire

Membres élus	38
En exercice	38
Présents ou représentés	37
Abstentions	0
Votants	37
Blancs ou nuls	0
Suffrages exprimés	37
Majorité absolue	19
Pour	37
Contre	0

Étaient présents : M. VALLETOUX Président,
Mmes BICHON-LHERMITTE, BOURDREUX-TOMASCHKE, CORMORANT, DUWEZ,
FOURNIER, MACHERY, MAGGIORI, NOUHAUD, PAYAN, PHILIPPE, PICARD, RUCHETON,
SOMBRET, TISSERAND et TRIOLET.
MM BANDINI, BOILLEY, CHARIAU, CHARMEUX, DÉZERT, DUCROS, DUVAUCHELLE,
JOUBERT, JUNGUENET, MAUS, PLANCKE, PORTELETTE, RAYMOND, ROY, VALENTE et
VALLETOUX.

Ont donné pouvoir : M. DORIN à Mme PHILIPPE, Mme BOLLET à M. VALLETOUX, M. BERTIN
à Mme RUCHETON, Mme ARNAUD à Mme CORMORANT, M. GAU à M. JOUBERT, M. DE
CARLAN à M. PLANCKE

Était absente : Mme SARKISSIAN

Secrétaire de séance : Mme BOURDREUX-TOMASCHKE

**N° 2014-92 – Urbanisme – Soumission des travaux de ravalement à déclaration préalable au
titre du code de l'urbanisme**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

VU le code de l'urbanisme et en particulier ses articles R.421-17 et R.421-17-1,

VU le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 relatif à certaines corrections à apporter au régime des
autorisations d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Pays de Fontainebleau a compétence pour
assurer les révisions des documents d'urbanisme,

CONSIDÉRANT que les travaux de ravalement ont été explicitement supprimés de l'obligation de
déclaration en mairie à compter du 1^{er} avril 2014, à l'exception de certains cas tels que dans le champ
de visibilité d'un monument historique, dans une zone de protection du patrimoine architectural, urbain
et paysager ou dans une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine, dans un site inscrit,
dans une commune ou périmètre d'une commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de
l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de plan local d'urbanisme
a décidé de soumettre, par délibération motivée, les travaux de ravalement à autorisation,

CONSIDÉRANT que le tissu urbain du territoire de la communauté de communes du Pays de Fontainebleau est composé de nombreux bâtis anciens formant de nombreux ensembles à valeur patrimoniale qui ne sont pas tous inclus dans un site inscrit, une Aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine approuvé ou en secteur de co-visibilité directe avec un monument historique,

CONSIDÉRANT qu'une campagne intercommunale de ravalement existe depuis 2007 et se poursuit dans l'objectif d'une valorisation patrimoniale et de qualité architecturale,

CONSIDÉRANT que les modalités d'attribution des subventions s'appuient sur les étapes suivantes :

- un contrôle systématique des types de travaux mis en œuvre en fonction des caractéristiques de l'immeuble existant,
- des recommandations techniques préconisées par l'organisme en charge de l'animation de la campagne,
- un forfait par type de ravalement projeté après validation de la mairie concernée,
- un contrôle après finition du chantier de la conformité des travaux avec les travaux autorisés et validés en commission communautaire de ravalement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de préserver une chaîne de contrôle cohérente de la campagne intercommunale de ravalement qui soit favorable à la mise en œuvre de travaux de qualité en matière de ravalement d'immeubles anciens,

VU l'avis favorable de la commission « Aménagement, urbanisme, habitat, développement économique et tourisme » du 19 mai 2014,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable, en application de l'article R. 421-17-1 du code de l'urbanisme, les travaux de ravalement sur les constructions existantes au sein du territoire urbain communautaire,

DIT que la présente délibération sera annexée aux documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire intercommunal du Pays de Fontainebleau.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Frédéric VALLETOUX

Certifié exécutoire par le Directeur général des services,
Compte tenu de la réception en Sous-préfecture le 13 JUIN 2014
Et de la publication 16 JUIN 2014

